

GUIDE POUR L'ORGANISATION D'UNE CEREMONIE PATRIOTIQUE

2020

(Références : Mémento du cérémonial militaire – Code général des collectivités territoriales)

Ce guide est à l'usage des élus, des correspondants défense des communes ainsi que des responsables d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre ou patriotiques.

Présenté sous forme de fiches pratiques, **ce guide** doit, dès réception faire référence pour l'organisation des cérémonies dans le département de la SAVOIE.



mémoire et solidarité

ONACVG

Service Départemental de la SAVOIE de l'Office National des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre

8, place du château
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 33 66 54

www.onac-vg.fr courriel : sd73@onacvg.fr



DMD 73

Délégation Militaire Départementale de la Savoie
Quartier Pasteur –BP 31134

73011 CHAMBERY
Tel: 04 79 70 96 99

www.defense.gouv.fr
Courriel : dmd73.cmi.fct@intradef.gouv.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE CEREMONIE

Fiche	1a,b,c	Déroulement type d'une cérémonie
Fiche	2	Dispositions particulières
Fiche	3	Dispositifs à adopter pour les cérémonies
Fiche	4	Rangs de préséances - remarques
Fiche	5	Les commémorations officielles
Fiche	6	Les porte-drapeaux
Fiche	7	Les sonneries réglementaires
Fiche	8	Règles du comportement
Fiche	9	Présentation de la cérémonie
Fiche	10	Demande de participation des armées à une cérémonie

**« Le cérémonial a toujours servi à se mettre du plomb dans la
cervelle. Sans la grandiloquence des rites, on n'aurait de force
pour rien. »**

Amélie NOTHOMB

PREAMBULE

La parfaite organisation d'une cérémonie est une marque de respect envers le monde combattant, envers ceux dont la mémoire est honorée mais également envers les autorités civiles. Cette mission de maître de cérémonie peut être confiée par le maire au correspondant défense.

La qualité de la cérémonie doit inspirer à la population respect et considération. C'est également l'occasion de faire comprendre aux jeunes générations que la « Mémoire » est avant tout un message pour le présent et pour l'avenir.

Le maire doit faire veiller à ce que les personnes présentes aient un comportement décent et respectueux notamment pendant l'exécution des sonneries aux morts et de la Marseillaise.

Les cérémonies publiques organisées sur ordre du gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique (ex: le maire de la commune) sont régies par le **décret 89-655 du 13 septembre 1989** et ses modificatifs.

«Le maire est responsable du déroulement des cérémonie publiques dans sa commune.(art.2212-2 du code général des collectivités territoriales.)

Toutefois, le décret 89-655 est souvent insuffisant pour fixer le contenu et le déroulement précis des cérémonies. L'usage veut que l'on applique alors , en tout ou partie, le cérémonial fixé par les armées.

Loin d'être exhaustif, ce guide pratique à l'intention de tout ceux en charge de l'organisation d'une cérémonie ou du protocole (élus, correspondants défense, responsables d'association patriotique) permet de rappeler quelques règles de protocole et de préséance et a pour ambition d'uniformiser les bonnes pratiques dans le département. Sa présentation de fiche permettra de le faire évoluer rapidement en fonction de la réglementation générale, des directives préfectorales ou en fonction des retours d'expérience.

L'ONACVG et La DMD sont à votre disposition pour toute question relative au cérémonial. (voir coordonnées sur page de garde).

Cécile CLERY-BARRAUD
Directrice du service départemental
De l'ONAC-VG de la Savoie

LCOL Jean-Paul SCHILL
délégué militaire départemental
de Savoie

En général, les cérémonies se déroulent devant un lieu emblématique mémoriel (le monument aux morts de la commune, plaques, stèles...) selon un découpage logique et cohérent. Chaque moment de la cérémonie est appelé « phase »

Le déroulement répond aux règles du cérémonial militaire et plus particulièrement lorsqu'un détachement en armes est présent pour rendre les honneurs.

Nota : seule la cérémonie sans présence de troupe militaire est traitée dans cette fiche

Une cérémonie publique sans présence de troupe se déroule généralement selon le modèle défini ci-après, aucun texte officiel ne fixe clairement un ordonnancement et certaines phases n'étant pas systématiques.

Afin d'aider à la compréhension de l'évènement par le public présent, et notamment les plus jeunes afin de les associer à la cérémonie, il est de plus en plus d'usage, de commenter les différentes phases (présentation générale avant le début de la cérémonie puis succincte avant toute nouvelle phase (cf Fiche 9).

L'ouverture et la fermeture du ban ne constitue pas le signal du début et fin de la cérémonie. Ils encadrent un acte symbolique : la remise de décorations, la lecture d'un message officiel
Une cérémonie ne débute que lorsque l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances, entre dans le dispositif en premier, accompagnée par les personnalités désignées. Elle se retire en dernier.

Chronologie des différentes phases

1- Phase préparatoire : Mise en place des participants

Le maître de cérémonie vérifie 10 minutes avant les emplacements définitifs et place les différents acteurs selon le dispositif retenu.

2-Accueil des autorités civiles et militaires.

Les autorités sont accueillies par le maire de la commune ou le maître de cérémonie.

« garde à vous »

À l'heure fixée de début de cérémonie les autorités accompagnées du maire et/ou de l'organisateur entre dans le dispositif et rejoignent l'emplacement réservé.

« Repos »

3- Il n'y a pas de Revue de troupes ; il s'agit d'un acte de commandement militaire. Cette phase n'est réalisée qu'en présence de troupes militaires en armes et n'est exécutée que par le commandant des troupes et l'autorité militaire qui préside la cérémonie.

4- Montée des couleurs (éventuellement).

Une ou deux personnes désignées sont en place à côté du mât des couleurs.
Le pavillon ou drapeau est déjà accroché. Une des personnes tient l'extrémité libre si nécessaire, l'autre tient la drisse, prêt à la manœuvre .

Le maître de cérémonie commande le « **garde à vous** » puis annonce : « **attention pour les couleurs** »

La personne tenant la drisse annonce : « **prêt** »

Le maître de cérémonie à l'heure prescrite annonce : « **envoyez** »

Le clairon sonne **Au drapeau** pendant que le drapeau monte lentement jusqu'au sommet du mât. Au début du mouvement, il convient de veiller à ce que le pavillon ne touche pas terre.

Si une musique est présente (formation musicale ou sono), elle joue **le refrain de la Marseillaise** après la sonnerie au drapeau, une fois le drapeau arrivé au sommet du mât.

« **Repos** »

5-Remise des décorations (éventuellement). Fiche en cours de réalisation

6-Remise de drapeaux d'associations (éventuellement).

7- Lectures

Les messages sont lus après avoir été annoncés : « message de monsieur,... », « message sur.....lus par les élèves de l'école.... » etc...Aucun message à caractère politique ou syndicaliste n'est lu, afin de respecter la solennité de la manifestation et la neutralité de l'évènement.

7a-Exécution de chants, d'hymnes, lecture de textes divers en rapport avec la commémoration.

8 mai : discours du Général de Gaulle du 8 mai 1945, Ordre du Jour n°9 du général de Lattre de Tassigny.

18 juin : L'appel du 18 juin du Général de Gaulle.

11 nov. : Communiqué du grand quartier général de l'armée

Pour les autres cérémonies, le maire peut choisir tout texte remplaçant l'évènement dans son contexte (lettres de déportés lors de la journée commémorant leur souvenir. Il doit veiller à ce que le contenu ne soit pas sujet à polémique.

7b-Lecture de messages officiels en terminant par l'autorité qui préside la cérémonie.

La lecture des messages se fait toujours dans l'ordre de préséance inverse, le représentant de l'Etat lisant en dernier. Les messages officiels sont lus par la personnalité qui préside, par l'autorité invitante ou des personnes désignées à l'avance.

8-Appel des morts (éventuellement).

9-Dépôt de gerbes

L'usage veut que le dépôt de gerbes se fasse dans l'ordre inverse de l'ordre de préséance (fiche 3). (ex : associations, autorité militaire, président conseil général, maire et préfet).

Le représentant de l'Etat dépose donc sa gerbe en dernier ; une place doit être laissée au centre du dispositif pour la gerbe de la plus haute autorité présente.

Selon leur nombre, il est possible que les gerbes soient déposées simultanément.

En règle général , le porte gerbe du représentant de l'Etat est un fonctionnaire de la police nationale, un gendarme ou un pompier. Pour les autres personnalités, des enfants peuvent être désignés comme porte-gerbes.

Le maître de cérémonie annonce le dépôt de chaque gerbe.

10- Sonnerie « aux morts »

Dès que la dernière gerbe est déposée, le maître de cérémonie annonce « **aux morts** »

Les tambours battent, les clairons ou les trompettes sonnent **Aux Morts**

L'exécution de la sonnerie est suivie d'une **Minute de Silence**. (durée de 15 à 20 secondes en fait)

les drapeaux s'inclinent au commandement Aux Morts, les drapeaux se relèvent à l'issue de la minute de silence

S'il n'y a pas de musique, il est conseillé d'annoncer : « nous allons observer quelques instants de silence »

La fin de la minute de silence est marquée par l'exécution du **refrain de la Marseillaise**.

11-Salut aux drapeaux et remerciement des autorités.

Il est d'usage que les autorités de 1^{er} rang saluent les porte-drapeaux présents. C'est une marque de respect.

12-Honneurs et départ des autorités civiles et militaires.

Le maître de cérémonie annonce le départ des autorités. La cérémonie est maintenant terminée.

NB : Le dépôt de gerbes, la sonnerie aux morts suivie de la minute de silence et l'hymne national constituent le point d'orgue de la cérémonie et **plus rien ne doit être exécuté après**.

Hymnes

La Marseillaise n'est jouée en entier (refrain + couplet) qu'une seule fois pendant la cérémonie et en principe lors du salut des autorités au drapeau d'unité militaire s'il est présent. Ou lors de la levée des couleurs. Ensuite seul le refrain est joué. En l'absence de musique la Marseillaise peut être interprétée par une chorale ou par les enfants d'une école.

Lors d'une cérémonie à caractère international, la Marseillaise est toujours jouée en dernier. Les autres hymnes sont joués dans l'ordre alphabétique en langue française du pays présent (Canada, États-Unis...).

Inauguration d'une plaque commémorative

La cérémonie d'inauguration a toujours lieu avant l'hommage aux morts. Une allocution peut être prononcée. Elle est suivie d'un dépôt de gerbes.

Présence de troupes

En présence d'un drapeau ou d'un étendard d'unité d'active une note de service de l'autorité militaire fixe le déroulement de la cérémonie.

En présence de troupes (Pompiers, gendarmerie...) seul le chef de détachement, quel que soit son grade donne tous les commandements. A cet effet, il doit être informé du déroulement de la cérémonie.

Cortèges

Les déplacements en cortèges se font dans l'ordre : Musique – Troupes – Drapeaux – Autorités – Associations d'anciens combattants et victimes de guerre – public.

Discours

Le premier discours est fait par l'autorité ou l'association qui accueille, le dernier par le représentant de l'Etat. Les messages des ministres ou des secrétaires d'Etat sont lus par le Préfet, le sous-préfet, le maire ou tout autre personne désignée par le maire.

Pavoisement

Le Préfet sur ordre du Premier Ministre informe les maires des dates de pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion des cérémonies nationales. A ces dates le drapeau tricolore est le seul emblème qu'il convient d'arborer à l'exception de la journée de l'Europe le 9 mai où le double pavoisement est de rigueur. Le drapeau européen doit être à droite du drapeau Français (donc vu à gauche quand on regarde l'édifice). Le pavoisement aux couleurs de la Savoie n'est pas réglementé et peut être appliqué selon les directives particulières des communes, du conseil régional ou départemental. Sa présence ne doit pas avoir la préséance sur le drapeau officiel.

La remise de décoration relève toujours d'un cérémonial particulier (Ordre, autorité habilitée, formule d'appel). **Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours des cérémonies publiques.** Se rapprocher du DMD ou du représentant de l'ONAC pour les modalités pratiques.

Il y a nécessité de désigner un maître de cérémonie responsable du détail des préparatifs et qui veille au bon déroulement de la cérémonie (Mise en place des mouvements des drapeaux, installation de la troupe, organisation du cortège éventuellement...).

L'autorité invitante doit être libérée des contingences matérielles de manière à se consacrer uniquement aux autorités de premier rang. L'autorité la plus importante (Ministre, Préfet...) doit être accueillie, ne doit jamais être surprise ou laissée à l'abandon.

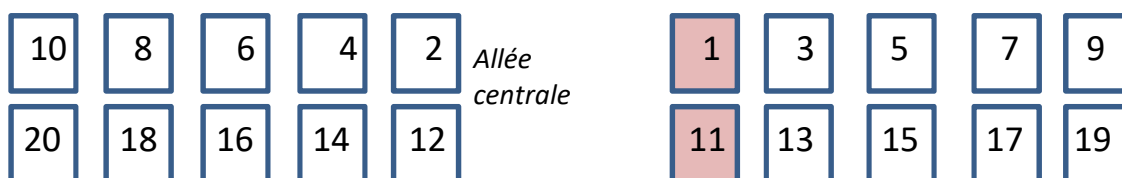
Place des autorités et des autres personnalités devant un monument aux morts :



Les autorités prennent place dans l'ordre déterminé par leur rang dans l'ordre des préséances. L'autorité dont la préséance est due se place au centre (Préfet). (Cf fiche 4: rang de préséances)

A l'intérieur d'un édifice (église par exemple)

L'autorité à laquelle la préséance est due se tient à la gauche de la travée de droite; l'autorité de second rang se tient à droite de la travée gauche conformément au dessin ci-dessous.



Pour des obsèques il peut être décidé de positionner les personnalités selon l'ordre protocolaire dans la travée de droite et la famille et les amis dans la travée de gauche.

Lorsque les membres des corps et des autorités assistent aux cérémonies publiques, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance suivant (décret 89-655 du 13 septembre 1989):

1 Le Préfet, représentant de l'Etat dans le département

2 Les députés

3 Les sénateurs

4 Le président du conseil régional

5 Le président du conseil général

6 Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie

7 Les représentants du parlement européen

8 Le général commandant la région

9 Les dignitaires de la légion d'honneur, les compagnons de la libération et les dignitaires dans l'ordre national du mérite

10 Le président du conseil économique et social

11 Le président du tribunal de grande instance et le procureur de la république

12 Les membres du conseil régional

13 Les membres du conseil général

14 Le sous-préfet (dans son arrondissement), le directeur de cabinet du préfet

15 Les officiers généraux exerçant un commandement

16 Les chefs des services déconcentrés, le délégué militaire, le commandant de groupement de gendarmerie



Remarques

Conformément à l'article D21-22-4 du code général des collectivités territoriales le maire porte l'écharpe tricolore lors des cérémonies publiques (Le bleu de l'écharpe près du col)

Au cours des cérémonies publiques, le Préfet dans son département (ou son représentant), a toujours la prééminence sur les autres autorités, y compris militaires.

En l'absence d'un ministre ou du préfet, les sous-préfets occupent le rang de représentant de l'Etat. Le Préfet de région, en dehors du département chef lieu de région, n'a pas préséance sur le Préfet de département.

Les rangs et préséances ne se délèguent pas. Les représentants des autorités occupent dans l'ordre des préséances, le rang qui correspond à leur grade ou à leur fonction et non pas celui de l'autorité qu'ils représentent sauf si statutairement ils en assurent l'intérim ou la suppléance.

date	cérémonie	Texte officiel
11 mars	Journée Nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	Décret n°2019-1148 du 7 novembre 2019
19 mars	Journée Nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	loi n°2012-1361 du 6 décembre 2012
Dernier dimanche d'avril	Journée Nationale du souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation	loi 54-415 du 14 avril 1954
8 mai	Anniversaire de la victoire du 8 mai 1945	loi n°81-893 du 2 octobre 1981
10 mai	Commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage	décret du 31 mars 2006
Deuxième dimanche de mai	Fête de Jeanne d'Arc et du patriotisme	loi du 10 juillet 1920
27 mai	Journée Nationale de la Résistance	loi 2013-642 du 19 juillet 2013
8 juin	Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » en Indochine	décret n° 2005-547 du 26 mai 2005
18 juin	Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de GAULLE à refuser la défaite et à continuer le combat contre l'ennemi	décret n° 2006-313 du 26 mars 2006
14 juillet	Fête nationale	loi du 6 juillet 1880
16 juillet ou le 1 ^{er} dimanche suivant le 14 juil.	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « justes de France »	décret 93-150 du 3 février 1993 modifié par la loi n°2000-644 du 10 juillet 2000
25 septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	décret du 31 mars 2003
11 novembre	Commémoration de la victoire et de la paix jour de l'anniversaire de l'armistice de 1918 et hommage à tous les Morts pour la France	loi du 26 octobre 1922 et loi 2012-273 du 28 février 2012
5 décembre	Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	Décret 2003-925 du 26 septembre 2003

Une instruction interministérielle invite également les communes à célébrer chaque année la journée de l'Europe (9 mai). Les messages de la Ministre (ou de la Ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants) sont transmis aux mairies par le Bureau du Cabinet de la Préfecture.

Porter l'emblème de son association est un honneur.

Tenue

La tenue doit être soignée, sans panachage ni artifices fantaisistes ou sans caractère de tradition reconnue et adaptée aux conditions climatiques.

A titre d'information la tenue à privilégier peut être la suivante :

- Pantalon gris et un blazer sombre (Bleu marine ou noir) ou d'un costume sombre.
- Gants blancs
- Couvre chef de tradition (béret, calots...)

Le baudrier **se porte sur l'épaule droite** et l'insigne du porte drapeau sur la droite ou sur le baudrier.

Le drapeau **est maintenu de la main droite.**

Décorations

Les décorations officielles (conformément à la lettre du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur du 25 septembre 2005) sont de grand modèle (dit d'ordonnance) portées à gauche et pendante. Les médailles d'association sont portées de la même manière mais à droite. Le bon sens prévaut. Attention à ne pas surcharger la tenue avec des insignes non officiels (4 insignes maximum).

Dispositifs

Les porte-drapeaux sont mis en rang par 2, 3 ou 4 selon la configuration géographique du lieu et dans l'ordre hiérarchique suivant :

- Ordres nationaux (LH, MM, ONM)
- Les croix de guerre (14/18, 39/45, croix de la libération...)
- Les autres associations

Les porte-drapeaux se placent derrière la musique ou derrière la troupe si elle est présente.



Aux monuments aux morts, les porte-drapeaux arrivent en cortège et se placent selon les ordres du maître de cérémonie (en général de part et d'autre du monument aux morts). Quand s'élève la sonnerie aux morts, les porte-drapeaux inclinent leur drapeau, bras tendu jusqu'à la fin de la minute de silence. Ils relèvent le drapeau dès le début de l'hymne national.

Pour le remerciement des autorités en fin de cérémonie le drapeau est au pied. Si les autorités enlèvent leurs gants, ils doivent en faire autant.

On ne plie jamais un drapeau devant un monument.

Obsèques

Le chef du protocole prend les directives auprès du maître de cérémonie, mais **dans l'organisation d'obsèques l'avis de la famille prévaut.**

Les drapeaux ne saluent qu'une fois.

En règle générale :

- Dans une maison mortuaire, un funérarium les portes drapeaux se placent de part et d'autre du cercueil, drapeaux « au pied ». Lors de la haie d'honneur les drapeaux sont « en sautoir ».
- Au cimetière les porte-drapeaux se placent en tête de cortège, drapeaux « en sautoir » suivi par les délégations et éventuellement le porte coussin. Arrivés sur la tombe les porte-drapeaux se placent de part et d'autre, drapeaux « en sautoir ». Les porte-drapeaux saluent et s'inclinent pendant la mise à terre.

Le maître de cérémonie ordonne la dislocation des porte-drapeaux afin de laisser la famille dans l'intimité.

Hymne national

La Marseillaise est jouée en entier uniquement en présence d'un drapeau d'une formation militaire et de sa garde.

Le garde à vous

Le GAV est joué pour marquer le début de toute cérémonie civile ou militaire.

Au drapeau

La sonnerie « au drapeau » sert à rendre les honneurs aux drapeaux et emblèmes au début et en fin de cérémonie ; elle doit être jouée en entier.

Rappel de pied ferme

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs aux officiers généraux, à leur arrivée et à leur départ.

Aux champs

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs, à l'arrivée et au départ, des hautes personnalités civiles et militaires en raison de leur fonction ou de leur grade.

- Président de la république
- Ministres, secrétaires d'état
- Président des assemblées
- Préfets et préfets de police dans leur département
- Maréchaux de France, Officiers généraux de CA et d'A

Ouvrez et fermez le ban

Mise en valeur d'un moment privilégié d'une cérémonie (remise décoration)

Aux morts

Elle constitue le prélude à la minute de silence. La fin de cette minute de silence sera marquée par l'exécution de l'hymne national ou de son refrain.

Le chant des partisans, le chant des marais, les « Allobroges »

Facultatifs, ces chants peuvent être interprétés lors des commémorations de la seconde guerre mondiale et pour les victimes de la déportation. Ils sont intégrés dans le déroulé de la cérémonie et non en fin. **NB : Le dépôt de gerbes, la sonnerie aux morts suivie de la minute de silence et l'hymne national constituent le point d'orgue de la cérémonie et plus rien ne doit être exécuté après.**

L'Hymne européen

Il n'y a toujours pas de texte régissant son interprétation.

Toutefois il est accepté que cet hymne soit interprété en cours de cérémonie non militaire, patriotiques notamment des jumelages, à condition que la Marseillaise soit jouée également. L'hymne européen ne peut pas suivre la Marseillaise.

Vis-à-vis de l'autorité qui préside

Le Préfet arrive en dernier et toutes les autorités présentes l'accueillent (Le maire de la commune, le DMD, le commandant de groupement de gendarmerie, le DDSP....)

Le maire qui accueille la cérémonie dans sa commune ou le président d'association qui organise la cérémonie accompagne en permanence cette autorité et la guide. Il la raccompagne au moment du départ.

La tenue

La tenue est en rapport avec l'hommage qui est rendu.

- Le panachage de la tenue civile et militaire est interdit
- Seules les décorations réglementaires sont portées
- Pas de décorations sur un vêtement de pluie, un blouson ou un manteau

En cours de cérémonie

- Eteindre les téléphones portables
- La bienséance impose de retirer son couvre- chef pendant les hymnes et les sonneries réglementaires et devant le passage du drapeau.

Remise de décorations

- Les récipiendaires doivent porter une veste et cravate,
- Il n'est pas échangé de poignée de main. L'accolade est réservé aux ordres nationaux
- En principe il est remis au cours d'une cérémonie qu'une seule médaille par récipiendaire.

Mesdames, Messieurs,

La cérémonie à laquelle vous allez assister dans quelques minutes est consacrée à ...

Aujourd'hui, jour/mois/armée cet hommage revêt une solennité particulière, puisque nous commémorons le XXX^e anniversaire de cet évènement.

Autour du monument ont pris place de la gauche vers la droite ...le drapeau de la... un détachement du ...les élèves de

La cérémonie sera présidée par M ou Mme XXXXX Préfet de la Savoie

Elle comportera les phases suivantes :

- 1

- 2

Avant que ne débute cet hommage je me permets de rappeler qu'il convient d'adopter une attitude digne et recueillie lorsque retentit la Marseillaise et la sonnerie aux morts.

Je vous prie de veiller à éteindre vos portables.

Etc...

Participation des armées à une cérémonie publique

Fiche 10

Une cérémonie publique est une manifestation solennelle destinée à commémorer un évènement marquant pour la Nation ou à mettre en avant la Nation et/ou son armée. Elle est ouverte au public.

La présence militaire à une cérémonie publique n'est pas systématique.

Une cérémonie publique « officielle » ou « à caractère national » est une cérémonie patriotique organisée sur ordre du gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique, dont la date est fixée par un texte réglementaire.

Les armées peuvent y participer dans la limite de leurs possibilités.

Une cérémonie publique à caractère non national est une cérémonie patriotique initiée par une association ou une collectivité locale qui souvent fait référence à un évènement douloureux ou de liesse, qui s'est produit dans la commune ou aux alentours.

La participation des armées est possible mais limitée.



Dans le département de la Savoie, toute demande de participation des armées à une cérémonie doit faire l'objet d'une **demande au Délégué Militaire Départemental de la Savoie, 1 mois avant la date fixée de la cérémonie et être exprimée par l'autorité de la commune.**

Le ministère des armées est seul habilité à accorder ce type de prestation.

La demande s'effectue par courrier officiel signé du maire ou de son suppléant. Ce courrier doit fixer avec précision :

- La date précise de la prestation demandée
- L'heure précise du début de la cérémonie
- Un argumentaire précisant l'objectif et les buts recherchés (Manifestation patriotique, social...)
- Type de formation demandée (Musique, fanfare, détachement avec ou sans armes...)
- Les mesures de sécurité programmées (présence de FSI, dispositif anti bélier, barrières....)

Cette demande précisera également les conditions d'accueil des militaires (repas, logement éventuel) et **fera apparaître clairement les coordonnées du demandeur.**

Aucun engagement prématuré ne peut être pris quant à l'acceptation d'une demande.